

# Bilan annuel 2024 des accords d'entreprises

## Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contribution de la Dreets au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

### Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

## I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2024 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2023.

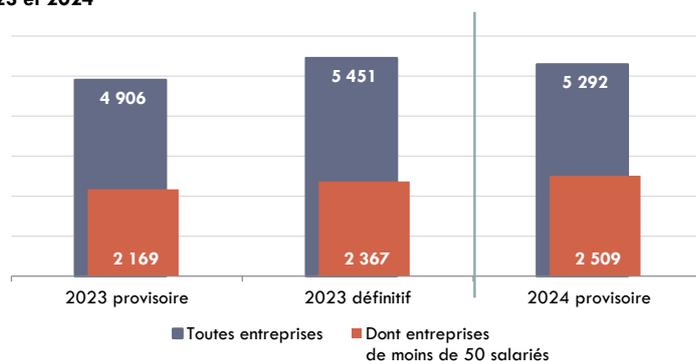
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2023 provisoire	2023 définitif	2024 provisoire	2023 provisoire	2023 définitif	2024 provisoire
<b>Accords collectifs</b>	<b>4 906</b>	<b>5 451</b>	<b>5 292</b>	<b>2 169</b>	<b>2 367</b>	<b>2 509</b>
Accords initiaux	3 903	4 331	4 057	1 726	1 884	1 916
Avenants	1 003	1 120	1 235	443	483	593
<b>Autres textes</b>	<b>1 502</b>	<b>1 654</b>	<b>1 565</b>	<b>981</b>	<b>1 066</b>	<b>966</b>
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	1 137	1 249	1 152	795	864	752
Dénonciations d'un accord	113	123	171	85	92	123
Désaccords (procès verbal)	119	130	152	15	16	13
Adhésions	81	83	82	64	66	71
<b>Total des textes déposés</b>	<b>6 408</b>	<b>7 105</b>	<b>6 857</b>	<b>3 150</b>	<b>3 433</b>	<b>3 475</b>

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

### Nombre d'accords en 2023 et 2024



Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2024) représente 77% du total des textes déposés ; c'est 72% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 47% des accords ont été signés en 2024 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

## II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

**Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords**

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2023 définitif	Répartition	2024 provisoire	Répartition	2023 définitif	Répartition	2024 provisoire	Répartition
Epargne salariale	2 184	36%	2 455	41%	1 546	62%	1 673	65%
Salaires / rémunérations	968	16%	854	14%	163	7%	144	6%
Durée du travail / repos	1 174	20%	1 125	19%	491	20%	495	19%
Egalité professionnelle femmes-hommes	419	7%	521	9%	51	2%	70	3%
Droit syndical et représentation du personnel	570	9%	229	4%	74	3%	33	1%
Emploi / GPEC	205	3%	224	4%	42	2%	71	3%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	136	2%	141	2%	25	1%	20	1%
Conditions de travail	299	5%	354	6%	65	3%	71	3%
Dont télétravail	98	2%	56	1%	24	1%	15	1%
Classification	35	1%	41	1%	12	0%	10	0%
Formation professionnelle	27	0%	20	0%	5	0%	2	0%

*Précision* : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2024, base définitive 2023

### Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2024



Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2024

**Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale**

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2023 définitif	Répartition	2024 provisoire	Répartition	2023 définitif	Répartition	2024 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	2 095	38%	2 338	44%	1 507	64%	1 606	64%
Autres accords	3 356	62%	2 954	56%	860	36%	903	36%
<b>Total</b>	<b>5 451</b>	<b>100%</b>	<b>5 292</b>	<b>100%</b>	<b>2 367</b>	<b>100%</b>	<b>2 509</b>	<b>100%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets -Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2024, base définitive 2023

En 2024, 903 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 315 dans celles de moins de 11 salariés, 155 dans celles de 11 à 20 salariés, et 383 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 903 accords ont été déposés par 741 établissements distincts.

### III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2024. Les données pour 2024 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2023.

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2023 définitif	Répartition	2024 provisoire	Répartition	2023 définitif	Répartition	2024 provisoire	Répartition
Accords signés par des délégués syndicaux	2 373	71%	1 908	65%	187	22%	128	15%
Accords signés par des salariés ou élus mandatés	258	8%	275	9%	113	13%	122	14%
Accords signés par des élus non mandatés	319	10%	317	11%	167	20%	204	23%
Accords par Ratification au 2/3	380	11%	427	15%	374	44%	422	48%
<b>Total</b>	<b>3 333</b>	<b>100%</b>	<b>2 927</b>	<b>100%</b>	<b>841</b>	<b>100%</b>	<b>876</b>	<b>100%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreeets-Sese

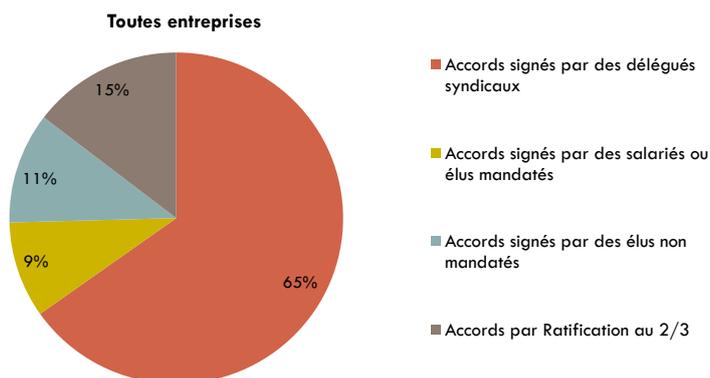
Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2024, base définitive 2023

La somme des accords ne correspond pas forcément au total en raison des modes de conclusion indéterminés

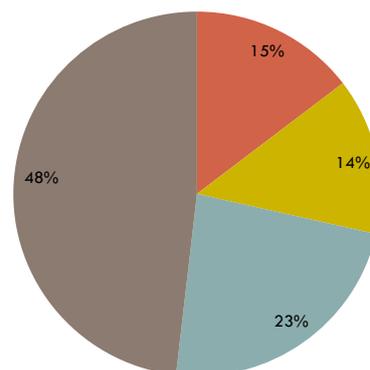
Dans l'ensemble des entreprises, 1 908 accords ont été signés en 2024 par des délégués syndicaux, et 275 par des salariés ou élus mandatés.

422 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 294 dans celles de moins de 11 salariés.

#### Répartition des accords signés en 2024 selon leur mode de conclusion



#### Entreprises de moins de 50 salariés



Répartition calculée hors mode de conclusion indéterminé.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreeets-Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2024

### Zoom sur les organisations syndicales signataires

- FO a signé 671 accords en 2024, dont 29 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 73% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFE-CGC a signé 604 accords en 2024, dont 22 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 90%, et de 58% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFTC a signé 327 accords en 2024, dont 11 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 90%, et de 52% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFDT a signé 958 accords en 2024, dont 38 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 94%, et de 69% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CGT a signé 826 accords en 2024, dont 45 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 87%, et de 78% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- L'UNSA a signé 197 accords en 2024, dont 5 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%, et de 56% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

## IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés de la région

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2022
	2023 définitif	2024 provisoire	Répartition	2023 définitif	2024 provisoire	Répartition	
Santé humaine et action sociale	574	478	16%	110	105	12%	14%
Industrie manufacturière	452	420	14%	77	92	11%	7%
Transports et entreposage	403	317	11%	54	42	5%	6%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	291	278	9%	101	106	12%	15%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	288	269	9%	126	134	15%	6%
Activités de services administratifs et de soutien	215	184	6%	61	65	7%	7%
Construction	203	179	6%	58	61	7%	6%
Hébergement et restauration	129	120	4%	45	41	5%	6%
Activités financières et d'assurance	150	119	4%	19	32	4%	3%
Information et communication	134	117	4%	34	43	5%	3%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	106	100	3%	27	16	2%	1%
Activités immobilières	70	76	3%	13	30	3%	1%
Autres activités de services	91	75	3%	49	42	5%	2%
Administration publique	60	61	2%	9	10	1%	12%
Arts, spectacles et activités récréatives	78	57	2%	22	18	2%	2%
Enseignement	52	47	2%	20	22	3%	7%
Agriculture, sylviculture et pêche	16	12	0%	8	11	1%	1%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	9	12	0%	4	6	1%	1%
Industries extractives	11	6	0%	3	-	0%	0%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
<b>Total</b>	<b>3 332</b>	<b>2 927</b>	<b>100%</b>	<b>840</b>	<b>876</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Sources : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese; Insee, Flores 2022 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2024, base définitive 2023

Note de lecture : 16% des accords signés en 2024 l'ont été dans le secteur Santé humaine et action sociale. Ce taux est de 12% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 14% des salariés de la région.

5 secteurs concentrent 60 % des accords signés en 2024 dans la région, et 55 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Santé humaine et action sociale, Industrie manufacturière, Transports et entreposage, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, et Activités spécialisées, scientifiques et techniques. Ces secteurs concernent 48 % des salariés de la région.

## V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés 2023
	2023 définitif	2024 provisoire	2023 définitif	2024 provisoire		
Bureaux d'études techniques	255	195	94	84	10 438	91 283
Bâtiment	73	70	40	42	20 398	86 926
Métallurgie	229	220	40	39	3 440	79 811
Hôtels Cafés Restaurants	65	80	20	27	12 792	79 241
Transports routiers	183	132	39	26	4 501	61 120
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	47	34	5	2	2 242	57 064
Entreprises de propreté et services associés	29	33	3	2	1 917	45 358
Services de l'automobile	40	44	13	10	7 943	43 309
Hospitalisation privée	121	126	21	37	688	37 290
Branches agricoles	67	46	32	20	7 740	36 711
Commerces de gros	51	45	13	15	4 218	33 382
Éts pour personnes inadaptées	125	97	14	9	1 081	32 527
Restauration rapide	28	13	13	3	5 008	29 582
Travail temporaire intérimaires	1	0	1	0	848	28 926

\* nombre d'établissements ayant l'IDCC comme IDCC principal

Sources : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese ; Insee, Base tous salariés 2023 pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2024, base définitive 2023

Note de lecture : 195 accords ont été signés dans les établissements de la région relevant de la branche Bureaux d'études techniques. Dans la région, cette branche couvre 91283 salariés et 10438 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.

## Précisions méthodologiques concernant le bilan 2024 des accords produits par les DREETS/SESE

### Commentaires sur le tableau 1 : Données générales sur les accords

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la DARES de la base D@ccord au premier trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de « données provisoires » de l'année n. En effet, au cours de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées (« définitives ») de l'année n ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

**Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié**, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. **L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise,...** **L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une UES.** Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des « entreprises ». La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les unités départementales doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Les accords étudiés dans le bilan annuel 2024 des accords (bilan établi en 2025) sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales,...) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs.

Les tableaux distinguent systématiquement **les entreprises de moins de 50 salariés** de la totalité des entreprises. Eu égard au nombre assez faible d'accords hors épargne salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés et aux marges d'erreurs sur les effectifs des entreprises dans les petites tranches d'effectifs des entreprises, les informations relatives aux accords dans les différentes tranches d'effectifs en dessous de 50 salariés (1 à moins de 11, 11 à 20 et 21 à 49 salariés) ne sont renseignées, dans l'espace « **commentaire** » sous les tableaux II et III, que lorsque le nombre d'accords dans la tranche est au moins égal à 4.

### Commentaires sur le tableau 2 : Les accords par principales thématiques

Un accord peut porter sur plusieurs thématiques. Aussi le nombre total de fois où les différents thèmes (salaires, temps de travail, égalité professionnelle,...) sont abordés dans les accords est supérieur au nombre d'accords.

Les thèmes des accords correspondent et dépendent des rubriques existantes dans l'outil de saisie des accords. Les regroupements d'accords en "grands thèmes" sont également prédéfinis (par exemple : les accords de télétravail sont regroupés dans le grand thème "condition de travail"). La documentation fournie avec la base statistique comporte un tableau de correspondance.

La thématique de l'épargne salariale est singularisée dans le tableau II-2 car **par la suite les accords traitant uniquement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse**. En effet leur nombre très élevé (autour de 50% du total des textes) et leur mode de conclusion atypique (établi pour 60% d'entre eux par décision unilatérale ou ratification au 2/3) donnent une image déformée de la négociation collective portant sur les autres thèmes de négociations.

### Commentaires sur le tableau 3 : Mode de conclusions des accords

**La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux**. Il n'est pas fait la distinction entre les accords « majoritaires » et « minoritaires » compte tenu du manque de fiabilité de la saisie relative à cette distinction. (*Pour rappel, tous les accords sont majoritaires à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018*)

Les données relatives aux **propensions à signer** des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés).

### Commentaires sur le tableau 4 : Les accords par secteur d'activité

La colonne « Effectifs salariés » donne la ventilation des salariés du département parmi les 21 activités de la NAF. À noter que les salariés des particuliers employeurs ne sont pas pris en compte mais que l'emploi public l'est, principalement dans les rubriques « Administration publique », « Enseignement », « Santé humaine ».

### Commentaires sur le tableau 5 : Les accords par branche professionnelle

Il s'agit de mettre en rapport les accords (hors ceux portant sur l'épargne salariale) avec les branches professionnelles (au sens convention collective) dont ils relèvent avec leurs caractéristiques (nombre d'établissements de la branche et effectifs salariés de la branche).